

Arnaques courantes et discours mensongers

Parmi les fraudes les plus pratiquées par le biais de [numéros surtaxés](#), on retrouve :

- les «[faux colis](#) » qui consistent à faire croire à la personne appelée qu'un paquet est en instance de livraison et qu'elle doit appeler un numéro surtaxé pour en prendre possession ;
- l'arnaque de la « [démarche administrative](#) » qui consiste à faire croire à la personne appelée qu'une démarche la concernant est en cours et qu'il lui faut rappeler un **numéro surtaxé** ;
- la fausse prise de « rendez-vous » où l'escroc fait croire qu'un « rendez-vous » doit être reprogrammé et qu'il lui faut appeler un numéro surtaxé pour cela ;

- l'arnaque aux « MMS en attente » qui consiste à demander à l'utilisateur de cliquer sur un lien URL qui renvoie vers une page web contenant un numéro surtaxé à contacter pour la consultation du MMS.

- l'escroquerie aux « gagnants » où des escrocs se font passer pour des salariés d'agences de voyages ou de grandes enseignes pour annoncer le gain d'une semaine de vacances, d'un [chèque ou de cadeaux](#). Pour « finaliser la procédure », les consommateurs doivent appeler un numéro surtaxé sur lequel ils sont incités à rester de longues minutes en ligne durant lesquelles ils choisissent des cadeaux voire communique leurs données personnelles (numéro de passeport, adresse postale, profession, etc.). Les victimes sont débitées en fin de mois de plusieurs dizaines d'euros par leur opérateur de téléphonie, la minute étant en général facturée 80 centimes.

Malgré la traque menée par les services de la Répression des fraudes, les escrocs sont toujours plus imaginatifs puisque de nouvelles pratiques ont déjà été constatées : les consommateurs sont désormais sollicités par courriel (faux courriels de réception de colis pour lesquels un numéro surtaxé est communiqué) ou sur les réseaux sociaux (fausses pages de célébrités faisant croire aux fans de la page qu'ils ont gagné un cadeau).

Pour mémoire : en cas de doute sur un numéro, il suffit de consulter l'[annuaire inversé des numéros de services à valeur ajoutée](#) (SVA) pour connaître le tarif appliqué et la société associée à ce numéro. En cas de pratique abusive, son signalement est possible directement sur l'annuaire.

Une fois le signalement effectué, l'opérateur téléphonique de la victime peut couper le numéro surtaxé ainsi que l'ensemble des numéros attribués au professionnel en infraction. La DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) a aussi accès aux réclamations déposées au [33 700](#) et sur l'annuaire inversé, pour diligenter des enquêtes